



Le 14.11.2018

COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2019

FICHE D'INFORMATION

Objet : La Commission des secours et des prestations complémentaires de la Caisse nationale militaire de Sécurité sociale.

Cet organisme concerne les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI-VG).

La commission peut accorder une participation financière complémentaire pour supporter un reste à charge, après le remboursement partiel en prestations légales, d'un besoin en rapport direct avec l'infirmité pensionnée, quand ce besoin n'est pas ou a été peu remboursé.

Un secours peut être octroyé pour couvrir une dépense non remboursable réglementairement. Cette dépense doit :

- Permettre d'assurer les actes essentiels de la vie (équipements techniques, aides ménagères).
- Aider à réinsérer socialement ou professionnellement (aménagement du véhicule pour faciliter les déplacements).
- Favoriser le maintien à domicile (aménagement du logement pour continuer à vivre en toute autonomie).

Les imprimés peuvent être obtenus :

- Sur le site Internet de la CNMSS www.cnms.fr > Je suis ancien combattant.
- Par téléphone, auprès du bureau « Accompagnement du blessé ».
- En contactant les interlocuteurs habituels du Ministère des Armées (ONAC-VG, cellules d'aide aux blessés...) ou les associations d'anciens combattants.

Après avoir complété et signé le formulaire administratif et fait signer par le médecin le formulaire médical, joindre les pièces justificatives nécessaires dans les enveloppes dédiées, et faire parvenir l'ensemble des documents au :

Secrétariat de la CSPC
CNMSS/DSBP
TSA 41 001
89090 Toulon Cedex 9

Dès réception du dossier complet, celui-ci est présenté en commission mensuelle et, après avis des membres et validation par le Ministère des Armées, la décision est notifiée à l'intéressé par courrier.

Le remboursement de la participation accordée est effectué, si un devis a été joint, après envoi de la facture acquittée, ou quelques jours plus tard si une facture avait été présentée lors de la demande.